



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 22 mars 2020

COVID-19 – Éléments d'informations quotidiens à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale :

Au 21 mars, 92 cas (+8) ont été testés positifs dans l'Ain, dont 5 personnes décédées. Le département est toujours considéré comme l'un de ceux où le virus circule activement.

Personnes vulnérables :

Des difficultés locales existent autour de portages de repas au domicile des personnes vulnérables. Ces missions sont essentielles et doivent pouvoir être maintenues. Là où il pourrait y avoir des tensions, des contacts ont été établis avec des associations qui interviennent pour palier les absences de personnels.

Plusieurs d'entre vous font appel aux bonnes volontés *via* les applications Panneau Pocket ou Illiwap, sur les réseaux sociaux. Le kit proposé sur le site <https://voisinsolidaires.fr/> peut faire partie des outils utiles. La mobilisation du tissu associatif local (associations de sécurité civile ou animateurs du monde de l'éducation populaire à titre d'exemple) constitue également des bonnes pratiques. Les associations au service des plus démunis poursuivent leurs activités. Des capacités d'accueil supplémentaires ont été identifiées pour accueillir ces personnes, avec l'organisation d'un accueil spécifique des personnes atteintes du Covid-19 ne présentant que de légers symptômes.

Collecte des déchets :

Une attention particulière est toujours à porter sur la situation liée à la collecte des déchets, en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. La continuité de ce service doit être assurée. La dépose de déchets ménagers dans les points de collecte volontaires doit être maintenue. Les déplacements pour s'y rendre sont considérés comme dérogatoires.

N'hésitez pas à nous remonter toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Il est rappelé par ailleurs que la pratique de l'écobuage est interdite sur le département. Les gendarmes ont reçu des consignes de fermeté pour relever les infractions à cette interdiction.

Accueil scolaire des enfants des personnels concourant à la gestion de crise sanitaire :

Douze collèges répartis sur l'ensemble du département sont en capacité d'accueillir les enfants de personnes soignants dès ce week-end. L'encadrement est assuré notamment par des animateurs issus des structures d'éducation populaire, avec le soutien du conseil départemental pour les bâtiments et les personnels techniques. L'accueil de ces mêmes enfants durant le temps scolaire se poursuivra à partir de lundi dans les mêmes conditions que cette semaine.

Nous vous rappelons qu'à ce stade, la liste des personnels dont les enfants peuvent être accueillis n'a pas évolué. Cet accueil est strictement réservé aux enfants des personnels soignants.

Dons de masques :

Des initiatives locales se multiplient afin de renforcer les stocks des établissements de santé ou médico-sociaux. Vous êtes invités à vous mettre en lien avec l'Agence régionale de santé qui les déploiera suivant les besoins sur les établissements du département. La livraison des masques aux établissements de santé et médico-sociaux, qu'ils soient publics ou privés, est en cours vers le centre hospitalier de Fleyriat, pour redistribution ensuite dans les établissements du groupement hospitalier territorial. Les volumes devraient permettre de satisfaire les EPHAD ou structures d'accueil du handicap en souffrance.

Respect des mesures de confinement :

Nous vous avons appelés à une vigilance toute particulière sur les respects des règles de confinement ce week-end, et en particulier sur les rassemblements dans les parcs, jardins, promenades. Les activités telles que barbecues, pique-niques, soirées privées avec son entourage ou ses voisins, pratique des sports collectifs constituent des comportements irresponsables qui seront réprimés. Les forces de l'ordre sont mobilisées depuis le début du week-end pour assurer le respect de ces règles, avec un nombre important de contrôles et de verbalisations. Pour rappel, les activités de pêche et de chasse ne sont pas autorisées.

Votre mobilisation, les mesures que vous avez prises, l'appui de vos polices municipales, vos actions de communication auprès de vos administrés ont été efficaces ce premier jour de week-end de confinement. Nous vous remercions de votre engagement et vous invitons à le poursuivre.

Marchés

La tenue des marchés est autorisée. C'est aussi un gage de soutien aux producteurs locaux de denrées alimentaires. Comme certaines communes de l'Ain l'ont déjà fait, des aménagements sur les marchés peuvent être envisagés pour rendre compatibles la tenue du marché et les obligations sanitaires.

Evolution de la mortalité

La progression de la mortalité, en comparaison de la mortalité constatée en mars 2019, constitue un indicateur particulièrement surveillé. Vous serez sollicités en début de semaine prochaine afin de recueillir les données les plus fiables possibles. Nous vous remercions par avance pour vos retours.